

Réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 7 Septembre 2016

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Pascale PERNET - Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX

Messieurs Jean-Marc ANCIAN - Daniel BELLOUZE -David LACREPINIÈRE- Rémi MICHEL.

Absents excusés : Mesdames Marion LOPEZ -Mélanie MARCHAND -

Messieurs René ARNOUX - Frédéric CRAUSAZ Jean Guy MOREL

Absent : Monsieur Eric SEBILLE

Procurations : Procuration Jean Guy MOREL pour Jean-Marc ANCIAN

Procuration Marion LOPEZ pour Marie Hélène DUSSUC

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2016.

Secrétaire de séance : Marie Hélène DUSSUC.

- Rapport sur l'eau année 2015

La Commune de Nurieux-Volognat compte 1055 habitants, sans variation saisonnière sensible. Le nombre d'abonnés est sensiblement identique à l'année précédente, 480 pour le service de l'eau et 426 pour le service de l'assainissement.

Les services sont facturés par semestre, avec relevé des compteurs d'eau en mai et en novembre de l'année en cours.

✓ SERVICE DE L'EAU

L'approvisionnement de la commune est réalisé à partir de six sources. Le volume facturé pour l'année 2015 s'élève à 71.273 m³.

Trois stations de pompage (Nurieux-Berthiand-Vers) et cinq réservoirs (Nurieux-Volognat-Berthiand-Vers-Crépiat) sont nécessaires pour la distribution d'eau sur l'ensemble de la commune.

L'eau est traitée par javellisation afin d'assurer une bonne qualité pour la consommation. Elle est contrôlée par Carso Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon qui effectue régulièrement des analyses. Les résultats sont généralement corrects.

La facturation du service, assujéti à la TVA s'effectue de la manière suivante :

Droit fixe : 25,00 €

Prix unique du m³ : 0,60 €

S'applique également une redevance pour la pollution de 0,28 € par m³, notifiée par l'Agence de l'Eau. Les locations de compteurs sont variables selon le type installé (9.64 € pour un compteur de 15 mm). La redevance pour prélèvement d'eau est incluse dans le tarif.

Les recettes de fonctionnement du service ont représenté 122819,40 € pour l'année 2015 (versements CCHB et agence de l'eau à déduire), les charges et l'entretien correspondent à un montant de 48 764,92 €.

✓ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est assuré par la nouvelle station d'épuration pour les hameaux de Nurieux et de Volognat, par la station d'épuration de Crépiat et celle de Mornay.

La facturation du service, assujéti à la TVA, s'effectue de la manière suivante :

Droit fixe : 23,50 €

Prix unique du m3 : 0,55 €

S'applique également une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. Son montant est notifié par l'Agence de l'Eau et reversé en totalité à celle-ci. Pour 2015 elle s'élève à 0,15 € par m3. Les recettes de fonctionnement du service se sont élevées à 111 817,24 € pour l'exercice 2015.(versements CCHB et agence de l'eau à déduire)

Les charges et l'entretien représentent un montant de 58 363,31 €.

Est annexée au présent rapport :

- une facture pour un abonné ayant consommé 155 m3

Rappel des grosses dépenses eau /assainissement 2016 : réseaux Trébovant/Vy du Four et Crépiat

- **Rapports APAVE pour les bâtiments communaux**

Présentation par Jean marc ANCIAN adjoint TRAVAUX

Tous les bâtiments communaux ont fait l'objet d'une vérification réglementaire par APAVE : électrique, sécurité ou thermique. De nombreuses anomalies sont identifiées. Des demandes de devis seront faites avec des priorisations pour les réalisations.

- **Droit de Préemption**

Droit de Préemption AB 148 /149 superficie 136 m2 vendeur BERCHET/acheteur COTTET,

Le conseil décide de ne pas préempter.

Droit de Préemption AD74 superficie 08a vendeur consorts DALY/acheteur BERRA /JOLY,

Le conseil décide de ne pas préempter.

- **Règlement des cimetières : Columbariums / Jardins du souvenir**

La crémation se développe rapidement depuis plusieurs années, et les administrés des petites communes souhaitent également bénéficier, dans leur cimetière, d'un espace dédié à la conservation des cendres et au recueillement des familles.

Sur notre commune, en 2016, trois **sites cinéraires ont été créés pour permettre l'accueil des cendres issues de la crémation des défunts** :

- Un **columbarium**, pour recevoir les urnes contenant les cendres au cimetière de VOLOGNAT.
- Trois **jardins du Souvenir**, aux cimetières de NURIEUX, VOLOGNAT et MORNAY pour la dispersion des cendres. Deux **espaces de recueillement** à NURIEUX et VOLOGNAT, avec des bancs installés pour les familles et les visiteurs. La création ou l'extension de columbariums se feront en fonction de la place libre des cimetières et des demandes à satisfaire.

COLOMBARIUM : Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires. Les urnes pourront prendre place dans les équipements dans la limite de leurs dimensions et de celles des cases. Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse

permettre son dépôt. En tout état de cause, l'autorité municipale ne serait être responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons. Les cases du columbarium ne sont concédées qu'au moment du dépôt d'une urne. Elles ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

JARDIN DU SOUVENIR : Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la commune. La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'autorité municipale. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

Ainsi, il convient de modifier le règlement intérieur des cimetières pour prendre en compte ces nouveaux espaces.

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles [L 2212-2](#) et [L 2213-9](#) du CGCT et que par conséquent la création ou la modification d'un « règlement intérieur », quel que soit le nom qui lui est donné, doit intervenir sous forme d'arrêté du maire, et de lui seul. Une délibération du conseil municipal qui déciderait d'un nouveau règlement serait entachée d'incompétence et donc susceptible d'annulation. Cependant le maire juge utile de consulter le conseil Municipal.

- **Modification des statuts de la communauté de commune du Haut-Bugey**

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 juillet dernier, a délibéré pour une modification de statuts de la Communauté de communes du Haut- Bugey afin de compléter ses compétences dans le domaine du développement touristique.

En effet le principe d'acquisition d'un tènement a été acté pour favoriser l'implantation d'un complexe de loisirs.

Pour permettre la concrétisation de ce projet il convient de modifier les statuts de la CCHB afin d'élargir ses compétences de façon adaptée.

Il est donc proposé d'ajouter dans le chapitre des compétences obligatoires dans la rubrique III « développement touristique » l'alinéa suivant :

- Création, Aménagement et gestion d'équipements de loisirs à rayonnement communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCHB présentée, cet accord sera transmis à la CCHB.

-

Arrêt et bilan de la concertation du projet SCOT

Par délibération du 19 juillet 2016 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation du projet SCOT et a arrêté le projet d'élaboration du SCOT du Haut-Bugey

Conformément à l'article 143-7 du code de l'urbanisme, les délibérations de bilan de concertation et d'arrêt du projet SCOT sont affichées.

- Présentation du Schéma de Cohérence Territorial

Le conseil municipal invité à se prononcer émet un avis favorable.

- Bornage garage Renault / Commune

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un accord verbal est intervenu entre l'ancienne municipalité et le garage Renault situé 1 zone artisanale de Sétalagne, pour empiéter sur la partie du domaine public de la commune, afin de clôturer sa propriété avec la réalisation d'un mur et l'installation un portail électrique.

Un document d'arpentage précisant les nouvelles limites Domaine Public / Garage Renault (SCI RR NURIEUX)a été établi, pour un coût HT de 507 €.

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de déplacer la borne à incendie, celle-ci étant inopérante dans le contexte de ces travaux. Le coût de ce déplacement s'élève à 5270. HT

Il est également proposé d'enregistrer par acte notarié le plan de division tel que décrit dans le document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de division établit par Mr Jean Luc BOLLACHE Géomètre expert pour un coût HT de 507 €.

- **CONFIE** à Maître DOMINJON Notaire à Nantua (Ain), le soin d'établir l'acte notarié correspondant.

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge du garage Renault (SCI RR NURIEUX)

- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier les frais pour cette opération et à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Clôture école

Vu l'autorisation du conseil municipal en date du 11 mai de clôturer entièrement l'espace scolaire, il a été demandé deux devis pour la clôture et le portail à l'arrière.

L'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est Yoann MOREL paysagiste.

La condition particulière de l'acte de vente du 25 juin 2004 qui stipulait qu'une nouvelle clôture remplacerait l'ancienne clôture sur la nouvelle limite avec une haie côté mairie, le tout aux frais de la commune .sera ainsi respectée .

- **Convention TAP / Temps d'activités Périscolaires**

Il est rappelé que le Conseil Municipal en date du 27 juin a reconduit les conventions des associations : Tennis de Montréal-la Cluse et Judo Club du Haut Bugey.

S'agissant des thématiques culturelles : musique ou autres activités, les recherches étaient en cours. Madame le Maire avait été autorisée à signer les avenants avec les Associations qui avaient renouvelé leurs interventions et également à signer les conventions à intervenir avec les Associations pour lesquelles des recherches sont en cours.

Une intervenante dessin/peinture, Michèle DEGUERRY de l'association «ARTISS'TIC » représentée par Carole ROUSSET-DEFERT Présidente peut intervenir à Nurieux-Volognat.

Le projet de convention pour l'année scolaire 2016-2017 est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** le tarif d'interventions (les jeudis après-midi) :

✓ 25 € /H soit 75 € par intervenant

✓ plus un déplacement par semaine au tarif kilométrique en vigueur

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'année scolaire 2016-2017 contractualisant les modalités d'interventions et le tarif horaire ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association «ARTISS'TIC » représentée par Carole ROUSSET -DEFERT Présidente

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile pour sa mise en œuvre ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

- **Demande de dérogation contre les nuisances dues au bruit**

Un arrêté de dérogation aux dispositions relatif aux bruits de voisinage pour des travaux SNCF du 26 septembre au 8 octobre 2016 de 22 heures à 05 heures a été pris le 05/08/2016

- **Arrêté préfectoral fixant les seuils de surface des espaces boisés appartenant à des particuliers**

Communication de l'arrêté préfectoral du 8 août 2016, modifié dans la rédaction de son article 1 fixant les seuils de surface des espaces boisés appartenant à des particuliers pour lesquels les défrichements sont soumis à autorisation.

L'annexe 1 précise que le seuil de la commune de Nurieux-Volognat est de 1 ha.

- **Début des travaux Mairie / Poste, Chemin de Trébovant / Vie du Four**

La réunion de lancement des travaux Mairie/La Poste a eu lieu le 05/09/2016, les travaux vont durer jusqu'au 1^{er} décembre. L'accès public de la Mairie se fera par l'arrière, coté garages communaux. Les horaires sont inchangés.

La réunion de lancement des travaux chemin de Tréboyant, Vy du Four a eu lieu le 1er septembre. Un délai de 1 mois est nécessaire après la déclaration amiante du réseau eau potable. Les travaux débiteront mi-octobre. Le délai des travaux est prévu pour 6 semaines.

Une réunion publique aura lieu en mairie le lundi 19 septembre à 18h

- Piste forestière Berthiand

La troisième version présentée par le responsable ONF, Monsieur Patrick TROMBERT, a reçu une opposition de la part de Monsieur GOUILLOUX. La piste forestière sera donc réétudiée.

- Divers

- **Remerciements** pour subventions Léon BERARD, restaurants du cœur, LPPRR Villars les Dombes, MFR Lamure sur Azergues

- **La Forestière**, passe sur la commune, épreuve CYCLO 125 km et 150 km, le 17/09/2016

Entrée sur la commune : à partir de 11h45 Sortie de la commune : jusqu'à 15h50

- **Plateforme »marchés publics »proposée par AMF**, proposition refusée

- **Relevé indicateurs SIEA, au 30 juin 2016** :45 abonnés dont 39 particuliers ,5 professionnels et 1 public école de Nurieux-Volognat.

- **Vol** banc en fer forgé Route du Col Du Berthiand

- **Bagarre** dans le bus scolaire

- **Anniversaire**

- **Prochain conseil le 5 octobre 2016**